

054-215405861-20171012-20171012\_onf-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2017

**COMMUNE DE VITERNE****EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 octobre 2017****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 11

Convocation : 05/10/2017

Affichage : 20/10/2017

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mil dix sept, le douze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy DEVAUX, Maire.

**Présents** : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, Mme NEEL Julie, M. NUEL JEAN-MARC, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel

**Procuration(s)** : M. MAUROY Jean-Paul donne pouvoir à M. BIGOT David, M. MOUGENOT Olivier donne pouvoir à M. DEVAUX Guy, M. ROYER Etienne donne pouvoir à M. NUEL JEAN-MARC

**Absent(s)** : M. LUMANN Vincent

**Absent(s) excusé(s)** : M. JOLLY Gilles, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. ROYER Etienne

**Secrétaire de séance** : M. OUDENOT Jean-Pierre

**ONF - Coupes de l'exercice 2018**

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2018

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté,
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après,
- Informe le préfet de région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF,
- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2018,

**Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservés aux particuliers**

Unités de gestion n° 15i, 16, 17, 56i, 57i, 59i, 60i

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

essences	Chêne, Hêtre
∅ Minimum à 1,30m	35

- Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire,

partage sur pied entre les affouagistes

- des houppiers des grumes affouagères parcelles n° 9i, 10i, 11i, 12i, 13i, 15i, 16, 17, 56i, 57i, 59i, 60i,  
du taillis
- désigne comme garants/bénéficiaires solvables (3 noms)  
MM DEVAUX Guy, OUDENOT Jean-Pierre, PETITJEAN Michel,
- décide de répartir l'affouage par feu,
- fixe la taxe d'affouage à 90 €.

Signature des 3 garants

M. DEVAUX Guy	
M. OUDENOT Jean-Pierre	
M. PETITJEAN Michel	

Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire, Guy DEVAUX



054-215405861-20171012-20171012\_loc-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2017

**COMMUNE DE VITERNE****EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 octobre 2017****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 11

Convocation : 05/10/2017

Affichage : 20/10/2017

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mil dix sept, le douze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy DEVAUX, Maire.

**Présents** : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, Mme NEEL Julie, M. NUEL JEAN-MARC, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel

**Procurat ion(s)** : M. MAUROY Jean-Paul donne pouvoir à M. BIGOT David, M. MOUGENOT Olivier donne pouvoir à M. DEVAUX Guy, M. ROYER Etienne donne pouvoir à M. NUEL JEAN-MARC

**Absent(s)** : M. LUMANN Vincent

**Absent(s) excusé(s)** : M. JOLLY Gilles, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. ROYER Etienne

**Secrétaire de séance** : M. OUDENOT Jean-Pierre

**LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX**

(annule et remplace DCM 26-2012 du 25/10/2012)

Le maire rappelle au conseil municipal que plusieurs administrés stockent leur bois d'affouage sur des terrains communaux sis au stade et au lieudit la décharge.

Il propose de louer annuellement, à compter de 2018, ces parcelles pour les tarifs suivants :

- De 1 jusqu'à 40 stères 20 €
- De 41 à 60 stères 30 €
- De 61 à 80 stères 40 €
- De 81 à 100 stères 50 €
- De 101 à 120 stères 60 €
- De 121 à 140 stères 80 €
- Au-delà de 140 stères 100 €

Chaque année au mois de septembre, un recensement sera effectué par la commission « ressources forestières » ; ce qui déterminera le montant à facturer pour l'année n+1.

Le conseil municipal accepte cette proposition et autorise le maire à louer ces terrains.

Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire, Guy DEVAUX




054-215405861-20171012-20171012\_gsm-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2017

## COMMUNE DE VITERNE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 octobre 2017**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 11

Convocation : 05/10/2017

Affichage : 20/10/2017

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mil dix sept, le douze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy DEVAUX, Maire.

**Présents** : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, Mme NEEL Julie, M. NUEL JEAN-MARC, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel

**Procuration(s)** : M. MAUROY Jean-Paul donne pouvoir à M. BIGOT David, M. MOUGENOT Olivier donne pouvoir à M. DEVAUX Guy, M. ROYER Etienne donne pouvoir à M. NUEL JEAN-MARC

**Absent(s)** : M. LUMANN Vincent

**Absent(s) excusé(s)** : M. JOLLY Gilles, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. ROYER Etienne

**Secrétaire de séance** : M. OUDENOT Jean-Pierre

## CONVENTION D'UTILISATION DE PISTE ET LAYON FORESTIER

Le maire explique aux membres du conseil municipal que SCL, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 40.000 euros, dont le siège social est à HEILLECOURT (54), Zone Industrielle, Avenue des Erables – BP 30099, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 422 788 356, souhaite utiliser et aménager :

- le chemin forestier dit « Sommière du Sanglier » (pour partie) ;
- le layon forestier en limite de territoire avec Germiny (pour partie) ;
- les abords du carrefour avec la RD124.

La convention proposée porte sur les terrains cadastrés sous la désignation suivante :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance (m <sup>2</sup> )
VITERNE	F	Sommière du sanglier pp	BOIS DU FEY	3 968 m <sup>2</sup>
	F	659 pp		330 m <sup>2</sup>
	F	653 pp		355 m <sup>2</sup>
	F	655 pp		53 m <sup>2</sup>
	F	531 pp		895 m <sup>2</sup>
	F	529 pp		2 567 m <sup>2</sup>
	F	528 pp		1 636 m <sup>2</sup>
	F	525 pp		872 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>				<b>10 676 m<sup>2</sup></b>

Le plan annexé présente l'emprise et l'emplacement des biens désignés.

La désignation des biens pourra être modifiée par voie d'avenant, notamment en cas de besoins foncier supplémentaire pour l'aménagement sécuritaire des abords du carrefour avec la RD124.

Après avoir examiné le dossier et délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la convention présentée par S.C.L.,
- Autorise le maire à signer cette convention et toute pièce relative à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire, Guy DEVAUX

